



Spécifications Techniques et Normes

Directive européenne :
89/686/CEE

Normes :
ISO EN 20345 : 2004

Attestation CE de Type :
0075/826/161/03/05/0050 Ext N°
01/03/05

Assurance Qualité :
AFAQ: ISO 9001 : Version 2000

Numéro de certification :
N° QUAL/1996/515c

Marquage :
S3



CONFORT S3

Utilisation du Produit

Chaussure de sécurité à usage professionnel.

Descriptif Technique

EPI de classe II

Tige :

- Cuir fleur pigmenté.
- Fermeture par languettes et oeillets.
- Première de propreté complète, antistatique, antibactérienne

Embout:

- Embout de sécurité 200 J, acier, traitement époxy, extra-large et enveloppant..

Semelage:

Polyuréthane double densité = PU 2D

- Coeff.d'adhérence supérieur à 0,15
- Matelas intercalaire densité : 0,50 confort optimal.
- Capacité d'absorption d'énergie > 20 joules.
- Couche d'usure, densité : 1
- Résistance à l'abrasion
perte en volume < 50 mm³ (sous charge de 0,5 kg).
- Allongement à la rupture : 650 %.
- Résistance aux flexions répétées > 60.000, (test au flexomètre de MATTIA)
- Résistance aux hydrocarbures excellente :
- Variation de volume (test de 22 heures)
* huile ASTM N°1 gonflement < 0.5%
- * isooctane-toluène (70-30) gonflement < 4%
- Tenue à la chaleur : satisfaisante < 100°C.
- Tenue aux acides et bases : limitée aux faibles concentrations.

Anti-perforation : intercalaire acier inox

Informations Complémentaires

NOTICE D'UTILISATION

ENTRETIEN

Pour votre sécurité et votre confort, nous avons fabriqué ces chaussures avec le plus grand soin à partir de matériaux de très grande qualité et grâce aux techniques les plus modernes.

CONFORT S3

POUR LES NETTOYER

- Après chaque utilisation, laisser sécher les chaussures ouvertes dans un endroit aéré et loin d'une source de chaleur.
- Enlever à la brosse les excès de terre ou de poussière.
- Avec un chiffon mouillé et du savon si besoin, enlever les taches.
- Eventuellement, cirer les cuirs lisses ou pigmentés avec un produit standard du commerce.

UTILISATION

Le marquage CE apposé sur ce produit signifie :

- Qu'il satisfait aux exigences essentielles prévues par la directive européenne CEE/89/686 relative aux équipements de protection individuelle :

- Innocuité
- Confort
- Solidité
- Protection contre les risques de chute par glissade
- Que ce type de chaussure de sécurité a été soumis à un examen CE de type par un organisme habilité.

Si la chaussure qui vous est fournie est marquée EN ISO 20345:2004 ce marquage apposé sur le produit garantit :

- En termes de confort et de solidité, un niveau de qualité accepté, défini par une norme européenne harmonisée.
- La présence d'un embout de protection des orteils offrant une protection contre les chocs équivalente à 200j et les risques d'écrasement sous une charge maximale de 1500 daN.

,De plus pour certaines applications, des exigences additionnelles peuvent être prévues.

Pour connaître le degré de protection que vous offre cette paire de chaussures, reportez-vous au tableau ci-dessous.

Symbole	Risques couverts	Catégories			
		SB	S1	S2	S3
	Fondamentaux	X	X	X	X
	additionnels				
A	chaussures antistatiques	O	X	X	X
E	protection du talon contre les chocs	O	X	X	X
WRU	résistance à l'absorption et pénétration d'eau de la tige	O		X	X
P	résistance à la perforation	O	O		X

X = exigences obligatoirement satisfaites

O = en option, se référer aux symboles figurant sur la chaussure.

Si la chaussure qui vous est fournie est marquée EN ISO 20346:2004 ce marquage apposé sur le produit garantit :

- En termes de confort et de solidité, un niveau de qualité accepté, défini par une norme européenne harmonisée.
- La présence d'un embout de protection des orteils offrant une protection contre les chocs équivalente à 100j et les risques d'écrasement sous une charge maximale de 1000 daN.

De plus pour certaines applications, des exigences additionnelles peuvent être prévues.

Pour connaître le degré de protection que vous offre cette paire de chaussures, reportez-vous au tableau ci-dessous.

CONFORT S3

Symbole	Risques couverts	Catégories			
		PB	P1	P2	P3
	Fondamentaux	X	X	X	X
	additionnels				
A	chaussures antistatiques	O	X	X	X
E	protection du talon contre les chocs	O	X	X	X
WRU	résistance à l'absorption et pénétration d'eau de la tige	O		X	X
P	résistance à la perforation	O	O		X

X = exigences obligatoirement satisfaites

O = en option, se référer aux symboles figurant sur la chaussure.

Autres exigences additionnelles avec symboles de marquage appropriés qui peuvent être couvertes :

C : Chaussures conductrices dont la résistance électrique ne dépasse pas 100 Kohms

I : Chaussures isolantes en conformité à la classe électrique O ou OO

HI : Isolation du semelage contre la chaleur

CI : Isolation du semelage contre le froid

WR : Résistance à l'eau (chaussure entière)

M : Protection du métatarse

AN : Protection des malléoles

CR : Résistance à la coupure

HRO : Résistance de la semelle de marche à la chaleur par contact direct

En l'absence de ces marquages additionnels, les risques décrits ci-dessus ne sont pas couverts.

Ces garanties sont valables pour des chaussures en bon état et notre responsabilité ne saurait être engagée pour toutes les utilisations non prévues dans le cadre de la présente notice d'utilisation.

Nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit afin de faire le meilleur usage possible de la chaussure à usage professionnel que vous venez de recevoir.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de propreté amovible :

Les essais ont été effectués avec la semelle de propreté en place. Les chaussures ne doivent être utilisées que cette semelle de propreté en place. Nous attirons votre attention sur le fait qu'elle ne peut être remplacée que par une semelle de propreté comparable qui devra vous être fournie par le fabricant d'origine des chaussures.

Si les chaussures qui vous sont fournies ne sont pas équipées d'une semelle de propreté :

Les essais ont été effectués sans la semelle de propreté. Nous attirons votre attention sur le fait que l'ajout éventuel d'une semelle de propreté peut affecter les propriétés de protection des chaussures.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de marche pour tout ou partie composée de polyuréthane :

Nous vous conseillons d'utiliser ce produit au plus tard **3 ans** après la date de fabrication qui figure sur la chaussure. Au-delà de cette durée plusieurs facteurs tels que : Exposition à une source lumineuse, hydrométrie, variation de température, peuvent provoquer une modification de la structure des matériaux qui ne conservent plus leur niveau de performance en regard des exigences essentielles définies par la directive européenne 89.686 CEE.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de marche composée d'un autre matériau que le polyuréthane :

Nous vous conseillons d'utiliser ce produit au plus tard **5 ans** après la date de fabrication qui figure sur la chaussure

Les délais que nous vous indiquons se rapportent uniquement à des chaussures neuves et dans leur emballage d'origine, conservées dans une **zone de stockage contrôlée et non soumises à des variations de température et de taux d'humidité rapides.**

CONFORT S3

Ces chaussures ont été conçues et réalisées en tenant compte de vos exigences et nous vous souhaitons qu'elles vous fassent très bon usage.

"Notice antistatique, pour les chaussures de sécurité marquées A ou S1 ou S2 ou S3 ou P1 ou P2 ou P3, suivant la norme EN ISO 20345:2004 & 20346:2004

Chaque paire de chaussures antistatiques doit être livrée avec une notice explicative contenant les informations suivantes. Il convient d'utiliser ces chaussures antistatiques lorsqu'il est nécessaire de minimiser l'accumulation de charges électrostatiques, par leur dissipation, évitant ainsi le risque d'inflammation des vapeurs ou substances inflammables et si le risque du choc électrique d'un appareil électrique ou d'un élément sous tension n'a pas été complètement éliminé. Il faut savoir cependant que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre le choc électrique puisqu'elles introduisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. Si le risque de choc électrique n'a pas été complètement éliminé, des mesures additionnelles pour éviter ce risque sont essentielles. De telles mesures, aussi bien que les essais additionnels mentionnés ci-après doivent faire partie des contrôles de routine du programme de sécurité du lieu de travail.

L'expérience démontre que, pour le besoin antistatique, le trajet de décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 M à tout moment de la vie du produit.

Une valeur de 100 k est spécifiée comme étant la limite inférieure de la résistance du produit à l'état neuf, afin d'assurer une certaine protection contre un choc électrique dangereux ou contre l'inflammation, dans le cas où un appareil électrique devient défectueux lorsqu'il fonctionne à des tensions inférieures à 250 V. Cependant, sous certaines conditions, il convient d'avertir les utilisateurs que la protection fournie par les chaussures pourrait s'avérer inefficace et d'autres moyens doivent être utilisés pour protéger, à tout moment, le porteur.

La résistance électrique de ce type de chaussure peut être modifiée de manière significative par la flexion, la contamination ou par l'humidité. Ce genre de chaussures ne remplira pas sa fonction si elle est portée dans des conditions humides. Par conséquent, il est nécessaire de s'assurer que le produit est capable de remplir sa mission correctement (dissipation des charges électrostatiques et une certaine protection) pendant sa durée de vie. Il est conseillé au porteur d'établir un essai à effectuer sur place et de vérifier la résistance électrique à intervalles fréquents et réguliers.

Les chaussures appartenant à la classe I peuvent absorber l'humidité si elles sont portées pendant de longues périodes et elles peuvent devenir conductrices dans ces conditions humides.

Si les chaussures sont utilisées dans des conditions où les semelles sont contaminées, le porteur doit toujours vérifier les propriétés électriques avant de pénétrer dans une zone à risque.

Dans les secteurs où les chaussures antistatiques sont portées, la résistance du sol doit être telle qu'elle n'annule pas la protection donnée par les chaussures.

Au porter, aucun élément isolant, à l'exception des chaussettes normales ne doit être introduit entre la semelle première et le pied du porteur. Si un insert est placé entre la semelle première et le pied, il convient de vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/insert.

CONFORT S3

Le fabricant ou son mandataire établi dans la communauté européenne :

GLOBAL FOOTWEAR

déclare que l'Equipement de Protection Individuelle neuf décrit ci-après :

Désignation :

CONFORT S3

Code Article :

62 006 15

est conforme aux dispositions de la Directive 89/686/CEE.

Cet EPI a fait l'objet de l'attestation CE de type :

0075/826/161/03/05/0050 Ext N° 01/03/05

délivrée par :

CENTRE TECHNIQUE DU CUIR

4 rue Hermann Frenkel

69367

Lyon Cedex 07

France

Identifié sous le numéro :

0075

Fait le : **31/03/2003**

à : **Lyon**

Division : **Protection du Corps**

Par : **Pascal ROUVEURE**